



Règlement - Appassionata Concours International de Musique
Catégorie « Professionnels »

Appassionata

Concours International de Musique
pour Professionnels

Règlement - Catégorie « Professionnels »
Édition 2022 - En Ligne

www.appassionatacompetition.com

appassionatacompetition@gmail.com



Table des matières

Règlement du Concours :	3
Art.1. Organisation du concours.....	3
Art.2. Date limite des inscriptions	3
Art.3. Conditions d'admission	3
Art.4. Les frais d'inscription.....	4
Art.5. Programme & Styles de musique	4
Art.6. Vidéo de sélection - Éliminatoires	5
Art.7. Vidéo participation - Finale	5
Art.8. Le Jury	6
Art.8.1. Membres du Jury	6
Art.8.2. Secrétaire du Jury	6
Art.8.3. Président du Jury	6
Art.8.4. Absence membre du Jury	6
Art.8.5. Déclaration sur l'honneur	6
Art.8.6. Les décisions du Jury	6
Art.9. Organisation générale	6
Art.9.1. Les participants.....	6
Art.9.2. Déroulement des épreuves	7
Art.9.3. Pianistes accompagnateurs	7
Art.9.4. Instruments/ matériel à disposition	7
Art.9.5. Responsabilité	7
Art.9.6. Propriété du concours	7
Art.9.7. Enregistrement prestations	7
Art.9.8. Préjudice corporel ou matériel	7
Art.9.9. Assurance RC	7
Art.9.10. Proclamation des résultats	8
Art.9.11. Concert de Gala	8
Art.9.12. Frais des candidats	8
Art.9.13. Informations	8
Art.9.14. Acceptation du règlement	8



Règlement du Concours :

Art.0. En cas de litige, seule la version française du présent règlement est valable. En cas de litige, seuls les tribunaux belges sont compétents. Les versions traduites sont données à titre indicatif.

Pour une simplification de la lecture du présent règlement, le masculin sera parfois utilisé. Il reste cependant d'application pour tous les genres.

Art.1. Organisation du concours

Le concours est organisé par l'asbl Lavrenov Music Society, www.hl-ims.com BE0713908122, Rue Général Lens 20, 4360 Oreye, Belgique - reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

« Appassionata Concours International de Musique » se déroulera du **11 au 17 juillet 2022** dans la salle « Les Tréteaux » à Visé – Rue de la Chinstrée 2, 4600 Visé et en ligne.

Une sélection des candidats de la catégorie « Professionnels » aura lieu du **07 au 09 mai 2022**. Seuls les candidats sélectionnés accéderont à la finale.

Coordonnées bancaires : Lavrenov Music Society asbl - BE33 3631 8257 4046 / BIC: BBRUBEBB

Art.2. Date limite des inscriptions

La date limite des inscriptions est fixée au **samedi 30 avril 2022** pour la catégorie « Professionnels ».

L'inscription au concours ne sera validée qu'après réception des frais d'inscriptions, d'une copie du passeport ou de la carte d'identité, de la vidéo de présentation (voir Art.6.), d'une photo du/des candidats et de tous les documents complétés en bonne et due forme.

Art.3. Conditions d'admission

En raison des restrictions sanitaires incertaines et pour donner une chance également à tous les participants, le concours Appassionata pour Professionnels 2022 se déroulera uniquement en ligne.

Les candidats ont le choix entre une 1.Participation Solo **ou** une 2.Participation Groupe

1° Solo : Sont invités à participer, tous les musiciens (chanteurs et chanteuses y compris)

- qui sont professionnels ou qui aspirent à le devenir.
- qui sont nés après le 11 juillet 1996

2° Groupe : Sont invités à participer, tous les musiciens (chanteurs et chanteuses y compris)

- qui sont professionnels ou qui aspirent à le devenir.
- ou dont la moyenne d'âge est de 30 ans maximum pour les groupes.
- Les groupes de la catégorie « Professionnels » sont limités à 12 musiciens.



Art.4. Les frais d'inscription

Attention ! Le candidat doit payer l'intégralité des frais de la banque pour les transferts internationaux.

Participation Solo: 90€

Participation Groupe: 30€ de frais de dossier / groupe + 50€ de frais de participation / participant

(exemple pour un groupe de 5 musiciens : 30€ + (5x50€) = 280€)

Groupes de 8 participants et plus : 430€/frais uniques pour tout le groupe

- En cas de désistement avant le 30 avril 2022 (non inclus), les frais de participation uniquement seront remboursés. En cas de désistement après le 30 avril 2022, aucuns frais ne seront remboursés.
- En cas d'annulation du concours par les organisateurs, les frais d'inscription et de participation seront remboursés.

Art.5. Programme & Styles de musique

La catégorie « Professionnels » est limitée à la musique dite classique (ex : musique ancienne, baroque, classique, romantique, post-romantique, moderne, contemporaine, etc).

Éliminatoires - 1^{er} Tour

Pour les éliminatoires, les participants (Solo/Groupe) de la catégorie « Professionnels » doivent présenter un programme libre d'une durée comprise entre 15 (quinze) et 20 (vingt) minutes.

Les membres organisateurs et les membres du jury se réservent le droit de sélectionner ou de n'écouter qu'une partie du programme si cela s'avère nécessaire.

Les participants feront parvenir aux organisateurs une copie de leurs partitions par mail avant le 30 avril 2022.

Finale - 2^{ème} Tour - Pour les candidats sélectionnés uniquement

Pour la finale, les participants (Solo/Groupe) de la catégorie « Professionnels » doivent présenter un programme libre d'une durée comprise entre 30 (trente) et 40 (quarante) minutes. Les concertos ne sont pas acceptés en finale. Les participants peuvent s'ils le souhaitent rejouer une partie ou l'entièreté de leur programme des éliminatoires en finale. Attention ! Si un concerto a été joué aux éliminatoires, il ne peut pas être joué en finale.

Les membres organisateurs et les membres du jury se réservent le droit de sélectionner ou de n'écouter qu'une partie du programme si cela s'avère nécessaire.

Les participants feront parvenir aux organisateurs une copie de leurs partitions par mail avant le 01 juillet 2022.



Art.6. Vidéo de sélection - Éliminatoires

La vidéo de sélection - Éliminatoires - 1^{er} Tour doit contenir un enregistrement personnel (d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes) d'une ou de plusieurs œuvre(s) au choix du candidat. La vidéo de sélection devra être mise en ligne via la plateforme Youtube pour le 30 avril 2022 au plus tard!

- L'enregistrement doit contenir une ou plusieurs œuvre(s) au choix d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes.
- La description de la vidéo comportera le nom complet et la date de naissance du candidat ainsi que le(s) nom(s) de(s) l'œuvre(s) qu'il interprète.
- La vidéo de présentation **ne peut en aucun cas** contenir des coupures. La vidéo doit être réalisée en une seule prise.
- Pour garantir l'originalité de la vidéo et pour éviter qu'une vidéo soit utilisée pour plusieurs concours, les participants devront imprimer le logo du concours Appassionata et le faire apparaître de manière visible sur la vidéo.
- La caméra doit être fixe et tous les participants doivent être visibles à tout moment.
- Un enregistrement professionnel n'est pas nécessaire! Un enregistrement avec téléphone mobile est suffisant. Les participants veilleront néanmoins à ce que l'image et le son reflètent de manière positive leur interprétation.
- La vidéo pour l'épreuve éliminatoire servira de sélection pour la finale.
- Le lien vers la vidéo doit être envoyé aux organisateurs du concours soit via le formulaire d'inscription soit par mail à l'adresse appassionatacompetition@gmail.com avant le 30 avril 2022.
- Le Jury visionnera les vidéos de sélection du 07 au 09 mai 2022.

Art.7. Vidéo participation - Finale

Uniquement pour les participants sélectionnés pour la Finale !

La vidéo pour la Finale doit contenir un enregistrement personnel (d'une durée comprise entre 30 et 40 minutes) d'une ou de plusieurs œuvre(s) au choix du candidat (excepté concertos). La vidéo devra être mise en ligne via la plateforme Youtube pour le 01 juillet 2022 au plus tard!

- L'enregistrement doit contenir une ou plusieurs œuvre(s) au choix d'une durée comprise entre 30 et 40 minutes.
- La description de la vidéo comportera le nom complet et la date de naissance du candidat ainsi que le(s) nom(s) de(s) l'œuvre(s) qu'il interprète.
- La vidéo de présentation **ne peut en aucun cas** contenir des coupures. La vidéo doit être réalisée en une seule prise.
- La caméra doit être fixe et tous les participants doivent être visibles à tout moment.
- Pour garantir l'originalité de la vidéo et pour éviter qu'une vidéo soit utilisée pour plusieurs concours, les participants devront imprimer le logo du concours Appassionata et le faire apparaître de manière visible sur la vidéo.
- Un enregistrement professionnel n'est pas nécessaire! Un enregistrement avec téléphone mobile est suffisant. Les participants veilleront néanmoins à ce que l'image et le son reflètent de manière positive leur interprétation.



Règlement - Appassionata Concours International de Musique Catégorie « Professionnels »

- Le lien vers la vidéo de la Finale doit être envoyé aux organisateurs du concours via le formulaire qui sera envoyé aux participants sélectionnés pour la finale avant le 01 juillet 2022.
- Le Jury visionnera les vidéos du 11 au 17 juillet 2022.

Art.8. Le Jury

Art.8.1. Membres du Jury

Un jury composé de musiciens renommés sera présent pendant toute la durée du concours. Les noms des membres du jury seront annoncés sur le site avant le début de la première épreuve.

Art.8.2. Secrétaire du Jury

Un secrétaire du jury sera également présent lors de toutes les épreuves.

Art.8.3. Président du Jury

En cas d'ex-aequo, une voix prépondérante sera accordée au président du jury.

Art.8.4. Absence membre du Jury

Les organisateurs et la direction ne seront en aucun cas tenus responsables du manquement d'un membre du jury, quelle qu'en soit la cause. Néanmoins, ils se chargeront dans la mesure du possible de pourvoir à son remplacement, le choix du remplaçant étant incontestable.

Art.8.5. Déclaration sur l'honneur

Les membres du jury signeront une déclaration sur l'honneur pour attester leur bonne foi.

Art.8.6. Les décisions du Jury

Les décisions du jury ne peuvent être contestées.

Art.9. Organisation générale

Art.9.1. Les participants

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse envers tous les autres acteurs du concours ainsi qu'envers le matériel mis à disposition. Tout débordement sera sanctionné et pourra entraîner le renvoi immédiat du/de la/des participant-e-s responsable-s. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.



Art.9.2. Déroulement des épreuves

Les épreuves éliminatoires se dérouleront par catégorie d'instruments (ex. cordes, cuivres, bois, percussions, etc.) devant un jury spécialisé dans les disciplines représentées.

Le jury portera une attention particulière sur les qualités techniques et l'exécution précise des œuvres du programme.

Les candidats sélectionnés seront invités à participer à la Finale.

La Finale se déroulera tous instruments confondus devant un jury mixte.

Art.9.3. Pianistes accompagnateurs

Les participants peuvent se faire accompagner par les pianistes de leur choix.

Art.9.4. Instruments/ matériel à disposition

Ne s'applique pas à la catégorie « Professionnels ».

Art.9.5. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'instruments ou d'objets personnels.

Art.9.6. Propriété du concours

Tous les enregistrements, qu'ils soient vidéo ou audio, ainsi que les photos, en lien avec le concours sont la propriété du concours. En s'inscrivant au concours, le/la candidat-e accepte sans réserve que les organisateurs utilisent des photos et/ou vidéos et/ou enregistrements dudit/ de la dite candidat-e à des fins en lien avec le concours ou autre.

Art.9.7. Enregistrement prestations

Seules les personnes habilitées par les organisateurs sont autorisées à enregistrer, filmer et photographier les candidat-e-s. Toute fraude sera sanctionnée.

Art.9.8. Préjudice corporel ou matériel

En cas de préjudice corporel ou matériel causé ou subi par un/une participant(e), la responsabilité de la direction et de l'organisation du concours ne pourra pas être engagée.

Art.9.9. Assurance RC

L'inscription au concours implique la souscription à l'assurance « Responsabilité Civile » obligatoire.



Art.9.10. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fera à l'issue de chaque épreuve. Les résultats seront publiés sur le site officiel du concours sous 24 heures.

Art.9.11. Concert de Gala

Les lauréats du concours (catégorie Amateurs en présentiel) sont tenus d'être présents lors du concert de gala qui se tiendra dans la salle « Les Tréteaux » de Visé le 17 juillet 2022 et, le cas échéant, de jouer une ou plusieurs pièces du concours (si les conditions sanitaires le permettent). En cas de non-participation au concert de gala et ce sans raison valable et validée par l'organisation du concours, l'octroi du prix se verrait annulé.

Art.9.12. Frais des candidats

Les candidats sont responsables de leurs repas et de leur logement durant l'entièreté du concours. Les frais des repas, de déplacements et de logement sont à charge du candidat.

Art.9.13. Informations

L'introduction d'une information inexacte ou fautive lors de l'inscription pourra entraîner le renvoi immédiat du ou des participants. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.9.14. Acceptation du règlement

En s'inscrivant au concours, le/la/les participant.e.s a/ont pris connaissance et acceptent sans condition le règlement. Le refus ou le non-respect du présent règlement pourrait entraîner le renvoi immédiat du/de la/des participant-e-s. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.